



NATIONS  
UNIES

EP/MED WG.498/6



NATIONS UNIES  
PROGRAMME DE L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

12 mai 2021  
Original : anglais

Troisième Réunion du Sous-Groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG)

Téléconférence, le 3-4 juin 2021

**Point 6 de l'ordre du jour : Plan d'action global et Programme de travail (PdT) 2022-2023**

**Plan d'action global, comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources**

Projet

Pour des raisons environnementales et économiques, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés d'apporter leur copie aux réunions et de ne pas demander de copie supplémentaire.

PNUE/PAM  
Athènes, 2021

## Note du Secrétariat

1. Suite à la demande de la Deuxième Réunion du Sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), qui s'est tenue à Athènes (Grèce) en juin 2019, la 21<sup>e</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes (CdP 21) (Naples (Italie), décembre 2019), a sollicité la préparation d'un plan d'action global pour la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et du sous-sol, adopté par les Parties contractantes lors de leur 19<sup>e</sup> réunion ordinaire (CdP 19, Athènes, Grèce, février 2016, décision IG.22/3).

2. Compte tenu à ce jour, des progrès, des défis et des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, le plan d'action global actuel prévoit des étapes, un budget indicatif et un personnel dédié pour la période 2022-2025, ainsi qu'une stratégie de mobilisation des ressources. L'Objectif est d'assurer une mise en œuvre plus efficace et plus durable du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée.

3. Le présent document se décline en deux parties. La première partie expose un plan d'action global aux fins de réalisation de 10 Objectifs spécifiques (action/résultat) liés aux Parties contractantes, au Secrétariat et à ses Composantes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée. La deuxième partie, relative à une Stratégie de mobilisation des ressources, fournit des informations sur les moyens possibles de mobiliser des ressources sous forme de contributions techniques et financières, avec notamment l'appui de certaines parties industrielles et d'autres organisations internationales. Elle propose des perspectives et des modalités alternatives pour le financement, le fonctionnement et l'exécution du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, à court et moyen terme, en soulignant le rôle que les Parties contractantes pourraient jouer par le biais d'un leadership, d'un engagement et d'un investissement, accrus.

4. **La Réunion est invitée** à évaluer la planification et les priorités proposées pour la période 2022-2024, en tenant compte des ressources disponibles et des modalités proposées pour une mise en œuvre plus efficace et durable du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée.

## Table des matières

1.	Introduction .....	1
2.	Objectifs .....	1
3.	Modalités d'une mise en œuvre plus efficace et durable .....	1
4.	Partie I : Plan d'action global (2022-2024).....	2
5.	Programme de coopération technique et de développement des capacités .....	2
6.	Lignes directrices Post-2024 .....	5
7.	Partie II : Plan de mobilisation des ressources .....	5
8.	Besoins en ressources.....	6
9.	Stratégie de mobilisation des ressources proposée.....	6
	Annexe I.....	9
	Tableau A.1 Aperçu des étapes et du calendrier par actions/résultats liés aux Parties contractantes (2022-2024).....	10
	Tableau A.2 Aperçu des étapes et du calendrier par actions/résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes (2022-2024) .....	20
	Annexe II.....	27
	Tableau A.3 Activités Offshore prévues conformément au PdT 2022-2023 .....	28

### Liste des abréviations/acronymes

AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime
ASP	Aire spécialement protégée
BCRS	Système de rapports de la Convention de Barcelone
CAR/INFO	Centre d'activités régionales pour l'information et la communication
CdP	Réunion des Parties contractantes
CRC	Cadre régional commun
EcAp	Approche écosystémique
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
EOSCA	European Oilfield Specialists chemicals association / Association européenne des spécialistes des substances chimiques propres aux champs de pétrole
EUOAG	Groupe des autorités offshore en pétrole et gaz de l'Union européenne
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
IMAP	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées
IMELS	Ministère italien de l'environnement, de la terre et de la mer
IOGP	International Association of Oil and Gas Producers / Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz
IPIECA	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association / Association internationale de l'industrie pétrolière et gazière pour la promotion des sujets environnementaux et sociétaux
MTF	Mediterranean Trust Fund / Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
OFOG	Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone
OIG	Organisation intergouvernementale
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
OSPAR OIC	Comité industrie de l'offshore d'OSPAR
PAM	Plan d'action pour la méditerranée
PC	Partie contractante
PdT	Programme de travail
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPR	Pollution Prevention and Response / Prévention et intervention en matière de pollution
PSM	Planification spatiale marine
REMPEC	Centre Régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
R&D	Recherche et développement
SMR	Stratégie de mobilisation des ressources

## **1. Introduction**

1. La 21<sup>ème</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes (CdP 21) (Naples, Italie, 8-10 décembre 2019) a demandé la préparation d'un plan d'action global, comprenant les étapes, le budget indicatif et le personnel nécessaires à la mise en œuvre du Protocole Offshore dans les pays méditerranéens (Activité 1.3.1.2 du Programme de travail 2020-2021), comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources (Activité 1.1.4.1).

2. Malgré les efforts continus du Secrétariat pour mobiliser des ressources extérieures en réponse à l'intérêt manifesté par les Parties contractantes et les parties industrielles, les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée (2016-2024) ont été entravés par des ressources limitées. C'est l'un des défis identifiés dans le cadre de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée (EP/MED WG.498/5).

3. Afin de garantir une exécution plus durable du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, un plan d'action global, fournissant des informations détaillées sur les ressources humaines et l'expertise nécessaires pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole Offshore, est nécessaire. Ce plan global est complété par une stratégie de mobilisation des ressources (SMR) qui identifie les moyens de mobiliser des contributions techniques et financières pour la mise en œuvre d'Objectifs spécifiques.

## **2. Objectifs**

4. Le présent document se décline en deux parties : la première partie expose un plan d'action global, comprenant les étapes, le budget et le personnel (dans la mesure du possible) nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée ; la partie II, relative au SMR, fournit des informations sur les moyens possibles de mobiliser des ressources sous forme de contributions techniques et financières pour une mise en œuvre plus durable du Protocole Offshore. L'Objectif du SMR est de veiller à ce que des ressources adéquates soient mises à la disposition du Secrétariat et des Parties contractantes à court et moyen terme pour atteindre les Objectifs spécifiques du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée.

5. La structure de la première partie suit de près l'Appendice 1 du Plan d'action Offshore pour la mer Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28), en tenant compte des progrès, des défis et des enseignements tirés de l'exécution du plan d'action à ce jour, tel que présentés dans le document EP/MED WG.498/5. Elle prévoit une mise à jour des étapes et du calendrier (2022-2024), du budget afférent et du personnel nécessaire pour la réalisation de 10 Objectifs spécifiques (actions/résultats) liés aux Parties contractantes et au Secrétariat et à ses Composantes.

6. L'objectif global est de fournir un soutien et des orientations plus ciblées pour faciliter et accélérer les progrès en termes d'exécution du Protocole Offshore.

## **3. Modalités d'une mise en œuvre plus efficace et durable**

7. Le plan d'action global et le SMR proposés, offrent d'autres perspectives en matière de financement, de fonctionnement et d'exécution du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée. Contrairement à l'approche adoptée jusqu'à présent, avec la plupart des actions lancées et des ressources mises à disposition par le Secrétariat, le plan actuel met en avant une contribution plus proactive des Parties contractantes, des organisations internationales et des parties industrielles. Une telle approche qui promeut le leadership, un engagement plus fort et l'investissement des Parties contractantes a été couronnée de succès dans le cadre d'autres processus de coopération régionale similaires : ce fut notamment le cas concernant le fonctionnement du Comité industrie de l'offshore d'OSPAR (OIC) et l'exécution de son programme de travail.

8. Le plan d'action global et le SMR proposent des moyens rentables pour progresser dans la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée. Par exemple, en exécutant le programme de coopération technique et de renforcement des capacités par le biais de cours de formation en ligne, et non plus en présentiel, les ressources précédemment allouées au fonds de formation et les frais de déplacement connexes seront davantage optimisés. Afin d'assurer une continuité en interne, le plan prévoit qu'une affectation de fonds à plus long terme pour un poste à durée déterminée au Secrétariat soit assurée, aux fins de mise en œuvre du Protocole Offshore et de soutien aux composantes pertinentes du PNUE/PAM. Une description plus détaillée de la marche à suivre proposée se trouve dans la partie II : SMR.

#### **4. Partie I : Plan d'action global (2022-2024)**

9. Des détails sur le plan d'action, y compris les étapes, le calendrier, le budget indicatif afférent et le personnel nécessaire pour la période 2022-2024, sont présentés en Annexe I.

10. Les principales caractéristiques du Plan d'action global proposé, par rapport au plan figurant en Appendice 1 du Plan Offshore pour la mer Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28) sont les suivants :

- i. Organisation de cours de formation en ligne ou, directement à la suite des réunions régulières de l'OFOG, si possible ;
- ii. Mise à profit du renforcement des partenariats avec les parties industrielles et les organisations internationales pour la tenue de cours de formation en ligne et d'autres services de soutien technique ;
- iii. Élaboration de documents, par exemple des lignes directrices, etc., sous la direction des Parties contractantes, en créant des groupes de correspondance ;
- iv. Renforcement du degré d'engagement des Parties contractantes, par exemple par l'intermédiaire d'un président de l'OFOG, au mandat plus long.
- v. Pérennisation de la continuité grâce à un poste à durée déterminée au Secrétariat affecté au Protocole Offshore.

11. Sous réserve de l'issue des débats sur le Programme de travail 2022-2023 (voir Annexe II), le prochain exercice biennal, focalisera, d'un point de vue technique, sur le démantèlement des installations et la poursuite des activités liées au programme de surveillance offshore. Pour l'exercice biennal 2024-, il est proposé de traiter principalement de l'utilisation et du rejet de substances et matériaux dangereux ou nocifs – ce qui fait écho au débat en cours sur l'amendement des Annexes I à III du Protocole Offshore (EP/MED WG.498/4) - et de la surveillance. Des activités de formation et de développement des capacités sont prévues pour les exercices biennaux 2022-2023 et 2024-2025, comme décrit plus en détail ci-dessous.

#### **5. Programme de coopération technique et de développement des capacités**

12. Objectif spécifique 3 : Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités dans le cadre du Plan Offshore pour la Méditerranée, fournissant une liste de sujets à traiter dans le cadre d'une coopération technique afin d'élaborer des normes, des lignes directrices et renforcer la formation. Le Tableau 1 expose la planification de ces activités, en donnant la priorité aux sujets concernant lesquels des normes et des lignes directrices sont déjà (ou seront) élaborées (Formation A et B). La planification des formations sur une sélection d'autres sujets (Formation C) sera affinée en fonction des priorités des Parties contractantes ainsi que d'autres considérations liées à la planification globale, par exemple les sujets qui peuvent être plus facilement couverts par une coopération technique avec les parties industrielles et les organisations internationales, tel qu'indiqué dans le Tableau 1.

13. Il est prévu qu'en abordant chaque thème, les formations couvrent les exigences (i) du Protocole Offshore et d'autres cadres politiques/réglementations internationales pertinents, (ii) des autorités compétentes et (iii) de l'industrie, en fournissant des informations sur les meilleures pratiques et procédures disponibles dans la région méditerranéenne et ailleurs. L'objectif général est de renforcer les capacités nationales et l'harmonisation régionale.

**Tableau 1. Programme de coopération technique et de développement des capacités**

Objectif spécifique 3 : Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	Étapes clés	22	23	24
<b>Coopération technique pour l'élaboration de normes et de lignes directrices :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance</li> </ul>	Poursuite de l'élaboration du Programme de surveillance Offshore dans le cadre de l'IMAP devant être appliqué au cours de l'exercice biennal 2022-2023 et au-delà.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation et rejets de substances et matériaux dangereux ou nocifs</li> </ul>	En principe, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, éventuellement en coopération avec les associations internationales compétentes (par exemple avec l'EOSCA)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures - utilisation et élimination des fluides et des déblais de forage</li> </ul>	Adopté par la CdP 21 (décision IG.24/9 Annexe I)	Terminé		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plateformes offshore et de leur plan d'intervention d'urgence</li> </ul>	Traité dans le cadre des travaux du REMPEC conformément au Protocole « prévention et situations critiques »			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démantèlement des installations et aspects financiers connexes</li> </ul>	À réaliser au cours de l'exercice biennal 2022-2023, en coopération avec les organisations internationales compétentes (par exemple Partenariat PNUE/Programme norvégien « Pétrole au service du développement », Secrétariat du Protocole de Londres, EUOAG) et les partenaires du PAM/PNUE du secteur privé (par exemple l'IOGP)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de sécurité, y compris exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte</li> </ul>	Non planifié			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages</li> </ul>	Non planifié			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance des autorisations</li> </ul>	Non planifié			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection/sanctions (installations/rejets/effectifs compétents)</li> </ul>	Reprendre la discussion sur la possibilité de créer un pool d'experts en charge de l'inspection des installations, qui pourrait être composé d'experts d'autres régions expérimentées, comme c'est le cas dans d'autres domaines d'expertise			

<b>Formation :</b>				
<b>Formation A :</b> Longueur indicative : 2 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction au Protocole Offshore</li> <li>• Élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures - utilisation et élimination des fluides et déblais de forage</li> <li>• Restrictions ou conditions spéciales pour les Aires spécialement protégées (ASP)</li> <li>• Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)</li> </ul>	Suite à l'élaboration des lignes directrices correspondantes (décision IG.24/9 Annexe I et EP/MED WG.498/3), la formation sur ces sujets sera prioritaire au cours de l'exercice biennal 2022-2023			
<b>Formation B : Démantèlement des installations</b> Longueur indicative : 1 jour <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démantèlement des installations et aspects financiers connexes</li> </ul>	La formation sur la suppression des installations doit faire suite à l'élaboration de normes et de lignes directrices au cours de l'exercice biennal 2022-2023			
<b>Formation C : Autres thèmes pour l'exercice biennal 2024-2025</b>	À sélectionner en fonction des priorités des Parties contractantes			À déterminer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives</li> </ul>	La formation doit faire suite à l'élaboration des normes et lignes directrices correspondantes			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plateformes offshore et de leur plan d'intervention d'urgence</li> </ul>	Toute formation supplémentaire à fournir par le REMPEC dans le cadre du Protocole « prévention et situations critiques »			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de sécurité, y compris exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre les incendies</li> </ul>	La formation doit être dispensée dans le cadre du Sous-groupe sur la sécurité de l'OFOG			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des autorisations</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection/sanctions (installations/rejets/effectifs compétents)</li> </ul>	La formation devrait suivre l'élaboration prospective d'un programme d'inspection coordonné au niveau régional			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres sujets pertinents</li> </ul>	Tel que proposé par les Parties contractantes			



## 6. Lignes directrices Post-2024

14. Conformément aux principales conclusions et recommandations de la deuxième réunion de l'OFOG tenue en 2019, dans le cadre de la mise en œuvre des activités incluses dans le Plan d'action pour l'Offshore pour la Méditerranée, tous les efforts seront faits pour prendre en compte les nouveaux développements dans le cadre de la Convention de Barcelone du PAM, en particulier l'approche écosystémique et planification spatiale marine (PSM), ainsi que d'autres questions pertinentes, telles que la transition vers une économie sobre en carbone grâce aux énergies marines renouvelables / énergies bleues (par exemple, le vent, les vagues, les marées, etc.). Ceci est pleinement conforme à la vision, à l'ambition et aux engagements du PNUÉ / PAM sur la décarbonisation et la réalisation de la durabilité.

15. L'application du Cadre régional commun (CRC) pour une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et son extension à la planification spatiale marine (PSM) présentent un outil approprié pour la gestion intégrée des différents secteurs de l'aire marine, y compris le transport maritime, la pêche, les activités militaires, le tourisme, etc. L'élaboration de plans spatiaux marins fondés sur les principes et les étapes décrits dans le cadre conceptuel de la PSM en Méditerranée (décision IG. 23/7), y compris l'évaluation environnementale stratégique (EES), qui fait partie intégrante de la préparation des plans de la PSM, peut guider le développement et la réglementation des activités offshore. Cela contribuerait ainsi à la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la mer Méditerranée en synergie avec d'autres politiques liées à la Convention de Barcelone ou au PAM.

16. La poursuite du développement des objectifs spécifiques existants, par ex. liés à la surveillance en intégrant pleinement le programme de surveillance en mer et l'établissement de rapports dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) devraient également être pris en compte. Les données de surveillance IMAP seront utilisées pour parachever une surveillance plus ciblée et plus spécifique des installations et activités offshore, afin de fournir des informations sur la manière dont les activités offshore ont un impact global sur l'environnement marin et côtier.

17. Les résultats du Programme Interreg MED et du Projet Maestrale<sup>1</sup>, ont démontré que les technologies marines d'énergie renouvelable, notamment le vent, les vagues (offshore et côtières), le gradient de salinité, le gradient thermique, les courants et les marées, peuvent être utilisées en Méditerranée. Ces résultats se sont fondés sur des évaluations de faisabilité et de durabilité dans 20 projets pilotes. Les pays méditerranéens sont également, de plus en plus enclins, à coopérer et à promouvoir une transition vers des secteurs plus durables de l'économie bleue. La mise à jour du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée tiendra compte des résultats et des recommandations des projets de recherche et d'autres études de faisabilité ainsi que des options et technologies les plus appropriées pour exploiter l'énergie bleue dans la région méditerranéenne.

## 7. Partie II : Plan de mobilisation des ressources

18. En 2013, la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone a décidé que le Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) devait être financé par des ressources extrabudgétaires. La Réunion a demandé au Secrétariat d'identifier les organismes internationaux qui pourraient fournir des sources de financement spécifiques pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole Offshore.

19. Une mise en œuvre réussie du Protocole Offshore repose sur la mobilisation de ressources (Objectif spécifique 4 du Plan d'action Offshore pour la mer Méditerranée). Cela passe par un soutien financier et technique (pour notamment développer les capacités), par l'exploration et la mobilisation de moyens de coopération novateurs sur la base de l'intérêt exprimé par les Parties contractantes, les opérateurs du secteur et les organisations internationales.

---

<sup>1</sup> <https://maestrale.interreg-med.eu/>

## 8. Besoins en ressources

20. Un financement du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF), aux fins de développement des capacités du Secrétariat en matière de ressources humaines, a été alloué pour la première fois pour un poste de consultant. Toutefois, les règles d'approvisionnement impliquent une rotation potentielle du poste à long terme ; problème qui serait surmonté par la création d'un **poste à durée déterminée et durable**, affecté à temps plein, aux questions offshore, ainsi qu'à d'autres activités de l'industrie offshore telles que le transport maritime ou l'énergie renouvelable. À travers ce poste, le Secrétariat serait en charge de la réalisation d'Objectifs spécifiques alloués au temps de travail du personnel du Secrétariat (Tableau A.2 - Annexe I). Cela garantirait une certaine continuité au sein du système dirigé par le Secrétariat et ses Composantes, par opposition à une mise en œuvre intermittente soumise au recrutement de consultants individuels et à l'externalisation d'éléments spécifiques dans le cadre d'une utilisation du fonds susmentionné dans le cadre de services de consultation.

21. Le MTF finance également des activités clés spécifiques, notamment l'organisation de la réunion biennale de l'OFOG. Bien que l'organisation de réunions en ligne contribue à réduire les coûts, il est fondamental de **maintenir des réunions physiques régulières** qui sont plus propices à stimuler les échanges entre les Parties contractantes et les autres partenaires.

22. Les contributions des Parties contractantes, principalement en termes de temps, sont essentielles pour progresser sur les Objectifs spécifiques énumérés dans le Tableau A.1 de l'Annexe I, tels que la coordination/contribution aux activités de travail (lorsque la PC dispose d'une expertise particulière), la participation aux réunions, les rapports d'avancement, etc.

23. Dans l'ensemble, ces contributions ne fournissent pas suffisamment de ressources pour répondre pleinement aux exigences et aux Objectifs fixés dans le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée. Des ressources externes supplémentaires (financières et en nature) sont nécessaires pour garantir que le Protocole Offshore soit effectivement mis en œuvre, débouche sur des résultats tangibles, et que les activités soient soutenues par un cadre solide de gouvernance et de coopération.

## 9. Stratégie de mobilisation des ressources proposée

24. La présente section propose des voies alternatives afin de combler le déficit de ressources.

### i. Contributions des Parties contractantes

25. L'exécution du Protocole Offshore n'est envisageable que si elle peut compter sur le leadership et l'engagement accrus des Parties contractantes en tant qu'élément intégré et opérationnel du processus de mise en œuvre. Un leadership accru et un degré d'engagement renforcé peuvent être atteints de plusieurs manières, notamment par :

- Un président de l'OFOG, nommé pour au minimum deux ans, afin d'assurer une meilleure continuité et un plus grand investissement pendant la période intersession ;
- La mise en place de groupes de correspondance/de travail ad hoc pour aborder et progresser sur des sujets d'intérêt particulier ;
- L'élaboration de documents (d'orientation, d'information, etc.) assignée à des Parties contractantes de premier plan, au titre de leur rôle de chef de file, avec des contributions du Secrétariat et/ou des groupes de travail ad hoc. Tel que présenté en Annexe I, ces sujets pourraient inclure :

- Des critères, règles et procédures communs, ainsi que des lignes directrices régionales pour le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents (Objectifs spécifiques 7 h) et 8 d)) en 2022-2023 ;
- Des normes communes et des lignes directrices régionales régissant l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses ou nocives (Objectifs spécifiques 7 b) et 8 b)) et la méthode à utiliser pour analyser la teneur en hydrocarbures (Objectif spécifique 7 e) au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ;
- D'autres normes et lignes directrices sur des sujets qui ne sont pas prévus actuellement, y compris la sécurité de l'installation, les normes minimales de qualification pour les professionnels et les mesures d'équipage, les critères d'autorisation) en 2022-2023 ou au cours de l'exercice biennal 2024-2025.

26. La contribution volontaire des Parties contractantes constitue un moyen très tangible de combler le déficit de ressources. On peut citer à titre d'exemple récent, l'accord de coopération bilatérale de 2016 entre le Ministère italien de l'environnement, de la terre et de la mer (IMELS) et le PNUE/PAM, qui a également bénéficié directement de la mise en œuvre du Protocole Offshore.

ii. Coopération avec les partenaires de l'industrie

27. Une coopération renforcée avec les partenaires de l'industrie serait grandement bénéfique aux fins de mise en œuvre, avec la fourniture de capacités techniques, par exemple en matière de surveillance et de soutien ou de formation. Une contribution de l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (IOGP), à l'occasion de la mise à disposition de cours de formation en ligne, avec la participation de spécialistes sur des questions pertinentes, est envisagée pour le prochain exercice biennal 2022-2023 (Tableau 1), dans le cadre de la coopération en cours avec le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine (REMPEC).

28. Le soutien des partenaires de l'industrie aiderait les Parties contractantes à progresser sur les Objectifs spécifiques liés au transfert de technologie et aux activités de R&D. À cet égard, une participation dans le cadre de projets et programmes régionaux cofinancés par des partenaires de l'industrie, par exemple pour des projets industriels conjoints, renforcerait l'échange de connaissances et la collaboration régionale.

iii. Partenariats avec des organisations internationales

29. La mise en place de partenariats avec des organisations internationales entraînerait une synergie sur des questions d'intérêt commun, comme par exemple le démantèlement des installations, qui est actuellement un sujet d'intérêt pour de nombreuses organisations. Ces partenariats permettent l'échange d'informations sur, par exemple, les meilleures pratiques disponibles, les lignes directrices et les normes techniques, par le biais d'une participation à des événements dans d'autres régions, du réseautage, etc. Depuis la dernière réunion de l'OFOG, le Secrétariat a mis en place une collaboration avec l'IOGP, le Secrétariat du Protocole de Londres, le Partenariat PNUE / Programme norvégien « Pétrole au service du développement », le Groupe des autorités du pétrole et du gaz en mer de l'Union-Européenne (EUOAG) et le Comité Industrie de l'offshore d'OSPAR (OCI) sur des points liés au soutien technique, au développement des capacités, à la formation. Formaliser les conditions de coopération avec ces partenaires permettrait de mobiliser des ressources supplémentaires, principalement sous forme de contributions en nature. De nouvelles synergies sur des activités en cours menées par d'autres organisations devraient également être identifiées et des partenariats/coopérations instaurés, par exemple avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), l'Association européenne des spécialistes des substances chimiques propres aux champs de pétrole (EOSCA) sur des sujets liés aux produits chimiques, conformément à l'Objectif spécifique 2c.

iv. Renforcement des capacités par le biais de détachements

30. Instaurer un programme de détachement représenterait un autre moyen de renforcer les capacités et d'améliorer le transfert des connaissances. Un tel programme permettrait le détachement d'agents nationaux et de partenaires industriels.

v. Identification de donateurs et partenaires potentiels supplémentaires

31. D'autres contributions pourraient provenir de partenaires industriels motivés par les co-bénéfices et les résultats stratégiques découlant des modalités de cofinancement du Plan d'action Offshore, concernant notamment les activités et les ressources humaines. L'Initiative mondiale entre l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Association internationale pour la conservation de l'environnement de l'industrie pétrolière (IPIECA), qui représente les intérêts des gouvernements et de l'industrie pétrolière et gazière, pour améliorer la capacité de préparation et d'intervention en cas de déversement de pétrole dans des endroits prioritaires, à travers le monde, est à classer parmi les expériences réussies.

**Annexe I**

Vue d'ensemble des étapes, du calendrier, du budget indicatif afférent et du personnel

**Tableau A.1 Aperçu des étapes et du calendrier par actions/résultats liés aux Parties contractantes (2022-2024)**

Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Ratification par toutes les Parties contractantes du Protocole Offshore, transposition du Protocole Offshore dans le droit national et coopération avec le Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions	Augmentation du nombre de Parties contractantes qui ratifient le Protocole Offshore (8 en 2021)				Heures de travail des Parties contractantes	Cela dépend des PC
	b) Examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Examen en termes d'efficacité, à la fin de la période de mise en œuvre du Plan d'action Offshore actuel				Heures de travail des Parties contractantes	Cela dépend des PC
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Nomination du correspondant national pour le Protocole Offshore désigné par tous les Points focaux du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe OFOG	Contribution à la mise à jour de la liste des correspondants nationaux du Protocole Offshore				Heures de travail des Parties contractantes	1-7 jours, cela dépend des PC
	b) Désignation, sur demande du Secrétariat, par l'intermédiaire de leur correspondant national pour le Protocole Offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe OFOG	Contribution à la mise à jour des points de contact du Sous-groupe de l'OFOG sur une base annuelle				Heures de travail des Parties contractantes	
	c) Direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés	-Désignation d'un président de l'OFOG pour un mandat d'au moins deux ans -Affectation (volontaire) de la tâche d'élaborer des normes et				Volontariat	Cela dépend des PC et des tâches

Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
		lignes directrices (Objectifs spécifiques 7 et 8) -Mise en place de groupes de correspondance ou de groupes de travail ad hoc sur des thèmes spécifiques  -Voir aussi Partie II – SMR					
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Programme de coopération technique et de renforcement des capacités approuvé tel que présenté en Appendice 2	Voir le Tableau 1				Participation à des formations en ligne. Voir le Tableau 1.	Voir la durée indicative des formations dans le Tableau 1
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) Ressources humaines et financières mobilisées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance	Mise en œuvre du SMR.  Évaluation de la mise en œuvre de la SMR et mise à jour éventuelle en 2024				Heures de travail des Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat au titre de l'Objectif spécifique 4 a) (Tableau A.2).	Cela dépend des PC.
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Le modèle commun pour l'information publique est en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information	Mise à disposition du modèle d'information publique au niveau régional				Heures de travail des parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat au titre de l'Objectif spécifique 5 a) (Tableau A.2)	1-3 jours pour remplir le modèle, cela dépend des PC

Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
	b) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans, des informations relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, des informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat	Dépôt de rapports dans le BCRS  Augmentation du nombre de Parties contractantes qui soumettent leur Rapport national sur la mise en œuvre du Protocole offshore dans le BCRS (9 PC en 2018-2019, dont 4 ont fait état d'installations offshore)				Heures de travail des parties contractantes	Voir l'Objectif spécifique 10 a)
	c) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans, des données sur les rejets, déversements, et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Sous-groupe OFOG compétent	Dépôt de rapports dans le BCRS et sur la plateforme MEDGIS-MAR  Augmentation du nombre de Parties contractantes qui soumettent leur Rapport national sur la mise en œuvre du Protocole Offshore dans le BCRS et qui déposent un rapport relatif aux rejets, déversements et émissions sur la plate-forme MEDGIS-MAR				Heures de travail des Parties contractantes	Voir l'Objectif spécifique 10 a)
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Participation active des institutions scientifiques et techniques respectives et de l'industrie dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore	Renforcement du développement et de l'échange de connaissances grâce à des activités et des programmes de R&D				Heures de travail des Parties contractantes.	Selon le cas, cela dépend des PC



Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
	b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux	Renforcement du développement et de l'échange de connaissances par la participation à des forums nationaux et internationaux				Heures de travail des Parties contractantes	Selon le cas, cela dépend des PC
	c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche	Compte rendu au Secrétariat au sujet des activités de R&D en cours et des besoins en termes de recherche				Heures de travail des Parties contractantes	1 jour par an
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Les normes régionales d'études d'impact environnemental sont développées sur la base des normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques	Finalisation au cours de l'exercice biennal 2020-2021, aux fins d'examen par la CdP 22	À achever en 2021.			-	-
	b) Les normes communes régissant l'utilisation et les rejets des substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional, sont formulées et adoptées	Provisoirement au cours de l'exercice biennal 2024-2025 (voir Tableau 1)				Confié aux PC sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat dans le cadre des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction /contribution : 20 - 50 jours (Voir note finale <sup>i</sup> )  À évaluer et à affiner dans le cadre de groupes de travail
	c) Identification des modifications requises des Annexes I, II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions	Finalisation au cours de l'exercice biennal 2020-2021 aux fins d'examen par la CdP 22	À achever en 2021			-	-
	d) Les normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges	Adopté par la CdP 21 (décision IG.24/9)	Achevé			-	-

Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
	d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont formulées et adoptées et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions, visées dans l'Annexe V du Protocole, révisées						
	e) La méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement	En principe, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, dans le cadre de l'Objectif spécifique 7 b)				Confié aux PC sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat dans le cadre des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2).	Direction /contribution : 20 - 50 jours (Voir note finale <sup>1</sup> )  À évaluer et à affiner par le groupe de travail
	f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontalière sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée	Pris en charge, si nécessaire, dans le cadre des travaux du REMPEC conformément au Protocole « prévention et situations critiques »				Heures de travail des Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, dans le cadre du Protocole « prévention et situations critiques »	En fonction des besoins
	g) Les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées sont définies et adoptées	Adopté par la CdP 21 (décision IG.24/9)	Achevé			-	-

Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
	h) Les critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents sont adoptés	Développement au cours de l'exercice biennal 2022-2023 en coopération avec des organisations internationales, par exemple le Partenariat PNUE / Programme norvégien « Pétrole au service du développement », le Groupe des autorités du pétrole et du gaz en mer de l'Union-Européenne (EUOAG) et les parties industrielles (voir le Tableau 1)				Confié aux PC sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat dans le cadre des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction / contribution : 20 - 50 jours (Voir note finale <sup>1</sup> ) À évaluer et à affiner dans le cadre de groupes de travail
	i) Les critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité sont adoptés	Non planifié				-	-
	j) Les normes commune de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sont adoptées	Non planifié				-	-
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Lignes directrices régionales sur l'évaluation de l'impact environnemental	Finalisé au cours de l'exercice biennal 2020-2021 aux fins d'examen par la CdP 22	À compléter en 2021			-	-
	b) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives	En principe, au cours de l'exercice biennal 2024-2025 Voir Tableau 1				Confié aux PC sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat dans le cadre des Objectifs	Voir l'Objectif spécifique 7 b)

Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
						spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	
	c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse		Achevé			-	-
	d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents					Confié aux PC sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat dans le cadre des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Voir l'Objectif spécifique 7 h)
	e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité	Non planifié				-	-
	f) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification					-	-

Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
	minimum des intervenants professionnels et équipages						
	g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées	Non planifié				-	-
	h) Un rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation des pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocole Offshore. Ce rapport doit être présenté aux Parties contractantes à la CdP 20 afin de constituer la base d'une proposition visant à faciliter la mise en œuvre de l'article 27 de ce Protocole	Non planifié				-	-
	i) Participation par l'intermédiaire de leurs correspondants OPCR, à la révision de la Section II du <i>Manual on Oil Pollution – Contingency Planning</i> (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui intégrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures	Section II du Guide sur la pollution aux hydrocarbures publiée en 2018	Terminé			-	-

Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
9. Établir des procédures et des programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Un programme régional de surveillance pour les activités offshore, en s'appuyant notamment sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées	Développement et adoption d'un ensemble d'indicateurs pour compléter l'IMAP traitant des activités offshore.				Heures de travail des Parties contractantes, avec un soutien technique dans le cadre des Objectifs spécifiques 3 et 9 (Tableau A.2)	10-30 jours tous les deux ans, cela dépend des PC
	b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données connexes convenues sont communiquées au Secrétariat tous les deux ans	Communication du programme de surveillance offshore national dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP				Heures de travail des Parties contractantes	
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Compte rendu de la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier de l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et des difficultés rencontrées tous les deux ans	Examen biennal des progrès présenté aux réunions de l'OFOG, du PAM et à la CdP				Heures de travail des Parties contractantes - participation aux réunions biennales de l'OFOG	<p>Pour le budget des voyages, voir l'Objectif spécifique 10 b) dans le Tableau A.2</p> <p>2-7 jours pour un rapport tous les deux ans, cela dépend des PC</p> <p>2 jours par chaque réunion de l'OFOG, sans compter le temps de préparation</p>

Objectif spécifique	Actions/résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ personnel (jours-homme) (2022-2024)
	b) Examen biennal du statut de la mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat	Examen biennal sur les progrès réalisés, présenté aux réunions de l'OFOG, du PAM et à la CdP				Heures de travail des Parties contractantes	1-3 jours pour un examen tous les deux ans, cela dépend des PC

i. Estimation indicative du nombre de jours-homme sur la base des fonds alloués aux fins de services de consultation de 20,000 euros par norme/ligne directrice prise en charge en Annexe I du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (décision IG.22/3), ce qui représente un taux journalier de 500 USD (420 euros). Cela revient à 48 jours.

**Tableau A.2 Aperçu des étapes et du calendrier par actions/résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes (2022-2024)**

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/personnel (jours-homme) (2022-2024)
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Fourniture aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande, de conseils et d'une assistance technique	Mise en place au Secrétariat d'un poste à durée déterminée affecté au Protocole Offshore				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
	b) Assistance avec l'examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Mise en place au Secrétariat d'un poste à durée déterminée affecté au Protocole Offshore				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Participation de l'industrie et de ses représentants aux Sous-groupes de l'OFOG en qualité d'observateurs	Maintien au niveau actuel de la participation et de l'engagement des ONG, p.ex. WWF Greece  Encouragement de la participation des représentants des autres parties concernées				Heures de voyage du personnel du Secrétariat et voyages	Note finale <sup>i</sup>  Voyages officiels du Secrétariat.
	b) Renforcement de la sensibilisation du grand public en invitant les organisations intergouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes OFOG au moyen de leur participation en qualité d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques	Maintien au niveau actuel de la participation et de l'engagement des ONG, p.ex. WWF Greece.  Encouragement de la participation des représentants des autres organisations pertinentes				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
	c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux et, à un niveau opérationnel, identification et usage des	Maintien de la coopération avec l'IOGP  Mise en place d'une coopération avec d'autres organisations et				Heures de travail du personnel du Secrétariat ainsi que tout voyage nécessaire.	Note finale <sup>i</sup>  Voyages officiels du Secrétariat.



Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/personnel (jours-homme) (2022-2024)
	éventuelles synergies avec les activités en cours d'organismes tels que l'Agence européenne de sécurité maritime	associations, comme par exemple l'AESM et l'EOSCA					
	d) Publication et mise à jour sur un site internet dédié, de la composition du Groupe et des Sous-groupes OFOG	Publication et mise à jour des points de contact du Groupe et des Sous-groupes OFOG sur une base annuelle				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
	e) Mise à jour de la liste des correspondants nationaux du Protocole Offshore et des correspondants des Sous-groupes OFOG	Actualisation des correspondants nationaux du Protocole Offshore et des Correspondants des Sous-groupes OFOG				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
	f) Définition, en consultation avec les points focaux du PAM, des rôles et responsabilités des composantes du PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action	Définition des rôles et des responsabilités, tous les deux ans, dans le cadre de la préparation du PdT				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
	g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes composantes du PNUE/PAM	Voir l'Objectif spécifique 4				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans leur programme de travail biennal	Intégration dans le projet actuel de Stratégie à moyen terme 2022-2027				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
	b) Préparation du budget correspondant aux fins d'examen par la réunion ordinaire des	Intégration dans le PdT 2022-2023 et 2024-2025				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/personnel (jours-homme) (2022-2024)
	Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Mobilisation du soutien d'experts techniques nationaux, de parties industrielles et d'organisations internationales					
	c) Identification des bailleurs de fonds pour l'obtention des enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Mise en œuvre du SMR Sécurisation d'une contribution financière et en nature grâce à la collaboration avec les parties industrielles et les organisations internationales				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) identification des bailleurs de fonds supplémentaires pour obtenir des ressources financières au profit de la mise en œuvre du Plan d'action	Mise en œuvre du SMR Évaluation de la mise en œuvre du SMR et éventuelle actualisation en 2024, pour une présentation lors de la CdP 24				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Soutien à la préparation du modèle commun pour l'information publique en conformité avec les décisions existantes des Parties contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE	Compilation des liens vers des sites internet nationaux qui offrent un accès public à informations  Modèle d'information publique au niveau régional au cours de l'exercice biennal 2022-2023				Heures de travail du personnel du Secrétariat.	Note finale <sup>i</sup>
	b) Développement d'un système régional en ligne qui sera maintenu pour permettre l'accès du grand public aux informations	Élaboration d'un système régional en ligne pour le partage de l'information publique				Heures de travail du personnel du Secrétariat.	Note finale <sup>i</sup>

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/personnel (jours-homme) (2022-2024)
	c) Publication tous les deux ans sur un site internet dédié d'un inventaire des installations ainsi que des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes	Harmonisation des rapports sur l'inventaire des installations dans le BCRS avec la plateforme MEDGIS-MAR à la fin de l'année 2021  Nouvelle mise à jour de l'inventaire sous réserve du dépôt du rapports des PC au titre de l'Objectif spécifique 5 b) (Tableau A.1)				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
	d) Un rapport consolidé tous les deux ans comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore est soumis par les Parties contractantes	Mise en place d'un système régional pour la soumission de rapports sur les rejets et les émissions				Heures de travail du personnel du Secrétariat.	Note finale <sup>i</sup>
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Soutien dans le cadre de l'identification des domaines de recherche dans lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore	Réalisation d'un inventaire des activités de R&D et des besoins de recherche, par exemple à l'aide d'un questionnaire correspondant				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
	b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà	Diffusion et amélioration de l'échange d'informations relatives aux résultats de R&D, par exemple publication sur un site internet				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
	c) Participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums	Diffusion et amélioration de l'échange d'informations relatives aux résultats de R&D				Participation à des forums pertinents	-

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/personnel (jours-homme) (2022-2024)
	internationaux concernés facilitée dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée						
7. Développer des normes offshore et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes OFOG pour favoriser l'élaboration des normes communes évoquées plus haut.	Mise en place au Secrétariat d'un poste à durée déterminée affecté Protocole Offshore  Mobilisation du soutien d'experts techniques nationaux, de partenaires de l'industrie et d'organisations internationales				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes OFOG spécifiques dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices communes évoquées précédemment	Mise en place au Secrétariat d'un poste à durée déterminée affecté Protocole Offshore  Mobilisation du soutien d'experts techniques nationaux, de partenaires de l'industrie et d'organisations internationales				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>
9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Formulation / adoption de programmes et procédures méditerranéens de surveillance pour les points susmentionnés avec les parties prenantes pertinentes, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus de l'EcAp conformément à la Décision 21/3	Développement et adoption d'un ensemble d'indicateurs pour compléter l'IMAP traitant des activités offshore.  Établissement du Programme régional de surveillance offshore méditerranéen dans le cadre de l'IMAP				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/personnel (jours-homme) (2022-2024)
	<p>b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par exemple la Banque de données régionale des activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties contractantes</p>	<p>Rationalisation de la plate-forme de partage et de surveillance des données offshore grâce au système de gestion des données Info-MAP</p> <p>Établissement du Programme régional de surveillance offshore méditerranée dans le cadre de l'IMAP</p>				Heures de travail du personnel du Secrétariat avec le soutien du CAR/INFO	40,000 affectés au CAR/INFO en 2022-2023
	<p>c) Production, diffusion et publication, tous les deux ans, d'un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays qui sera utilisé comme base pour le rapport sur l'état de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore</p>	<p>Élaboration d'un système régional de rapports concernant les rejets, les déversements et les émissions</p> <p>Mise à jour et publication sous réserve de rapports réguliers déposés par les PC dans le cadre de l'Objectif spécifique 5c) (tableau A.1)</p>				Heures de travail du personnel du Secrétariat avec le soutien du CAR/INFO.	Note finale <sup>i</sup>
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	<p>a) Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (p.ex. Rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs</p>	<p>Communication aux PC de lignes directrices pour compiler et rapporter au Secrétariat les informations présentées dans le tableau A.1</p>				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	22	23	24	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/personnel (jours-homme) (2022-2024)
	b) Réunions des Parties au Protocole Offshore	Organisation d'une réunion biennale de l'OFOG				Voyages / Indemnité journalière de subsistance	60,000 <sup>ii</sup>
	c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des réunions des Parties au Protocole Offshore et des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Examen biennal sur les progrès réalisés, présenté aux réunions de l'OFOG, du PAM et à la CdP				Heures de travail du personnel du Secrétariat	Note finale <sup>i</sup>

i. Compte tenu du nombre de tâches devant être exécutées par le Secrétariat, la création d'un poste fixe au Secrétariat doit être envisagée

ii Deux réunions au cours de la période 2022-2024, avec un budget de 30,000 euros par réunion

**Annexe II**

Activités Offshore prévues conformément au PdT 2022-2023

Tableau A.3 Activités Offshore prévues conformément au PdT 2022-2023

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Livrable attendu	Composant principal	Autre(s) composant(s)	Partenaires	Objectifs de développement durable	MTF/Ressources externes/ Les deux
4.2.4 Stimulation d'actions ciblées pour une transition durable et inclusive vers une économie bleue aux niveaux régional et national.  (expertise interne, conseils, consultation nationale, webinaires, événements secondaires, réunions d'experts, Med Forum)	a) État d'avancement de l'intégration des principes de l'économie circulaire dans les principaux secteurs de l'économie bleue (pêche, aquaculture, transport maritime, offshore, etc.).	CAR/ASP	CAR/INFO, Plan Bleu et autres éléments cartographiques correspondants	Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent être pleinement impliquées dans le processus de préparation de l'ensemble de recommandations	8.3 ; 8.4 ; 8.9 ; 12.1 ; 12.2 ; 12.4 ; 12.5 ; 12.6 ; 12.7	DG NEAR (SwitchMed II)
4.4.1 Mise en œuvre des principales mesures ciblées du Plan d'action Offshore  (Expertise interne, conseils, formations en ligne, réunions régionales (OFOG))	a) Critères, règles et procédures communs finalisés pour le démantèlement des installations et aspects financiers connexes examinés par le Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG)	REMPEC	UC	IOGP	9.4 ; 14.1 ; 14.2	Externes
	b) Formations en ligne organisées sur des sujets de l'Annexe 2 du Plan d'action pour la Méditerranée à définir par la Réunion OFOG 2021.					Externes
	c) Organisation et tenue de la Réunion du Groupe du pétrole et du					MTF



	gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) Examen de la mise en œuvre du Protocole Offshore Partage des meilleures pratiques et des derniers développements pertinents					
6.2.3 Développement supplémentaire des indicateurs communs de l'IMAP  (Expertise interne, conseils, Task Force IMAP, CORMON)	b) Élaboration d'une stratégie de surveillance offshore pour l'IMAP et développement d'indicateurs Offshore.	UC	Task Force IMAP, REMPEC		14.1 ; 14.2 ; 14.a	Les deux
6.3.17 Rationalisation du partage des données de navigation maritime et offshore ainsi que de la surveillance des plateformes avec le système de gestion des données Info-MAP  (Expertise interne, conseils, Task Force IMAP, sensibilisation)	a) Raccordement de MEDGIS-MAR au système de gestion des données Info-MAP.	REMPEC	CAR/INFO, UC		14.1 ; 14.a ; 9.4	MTF
	b) sensibilisation sur un système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée					MTF
	c) Maintien, mise à niveau et en œuvre des bases de données du REMPEC et des plateformes de données					MTF
	d) Examen de la liste des indicateurs, préparation et évaluation des fiches descriptives					MTF

	d'orientation par la Réunion OFOG et CORMON pollution					
7.2.3.c Renforcement de la sensibilisation du public sur les principaux sujets du PAM	c) sensibilisation, production et diffusion de matériel d'information sur la pollution marine des navires et Offshore	REMPEC	UC et autres composantes du PAM, le cas échéant	OMI, IOGP, IPIECA et autres partenaires	Intersectoriel, en particulier pour l'ODD 14	
(Expertise interne, expertise externe, communication Task Force IMAP, campagnes numériques, plates-formes internet, activités de sensibilisation, publications, services TI)	e) Soutien à un transport vert : publication de l'étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore Courtes vidéos sur l'ECA SOx Med et la Stratégie Post-2021.	REMPEC				